

LA MACHINE A DEPORTER : EUROPE, ASILE ET DROITS DE L'HOMME

par Liz Fekete¹

Nous vivons une époque où le monde riche industrialisé se prononce sur les violations des droits de l'homme à l'étranger alors qu'il ne parvient pas à respecter ses propres normes à l'intérieur de ses frontières, en particulier en ce qui concerne ses obligations envers le droit international. Mais alors que l'érosion du droit international issue de la Guerre contre le terrorisme est consignée par de multiples individus, journalistes et tribunaux alternatifs, le degré d'illégalité qui découle de la guerre (non déclarée) contre les réfugiés est beaucoup moins observé. La guerre contre le terrorisme a écorné la Convention de Genève de 1949 sur le traitement des prisonniers de guerre, la guerre contre les réfugiés a écorné la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés. Et les deux guerres ont écorné les conventions internationales qui interdisent la torture, les traitements cruels et dégradants ou autres châtiments.

Au moment où nous écrivons, le bureau du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR) est engagé dans « Convention Plus », une série de « consultations globales » avec les Etats signataires de la Convention de Genève (et autres « tuteurs ») sur la manière d'actualiser la Convention de 1951 Convention (et son Protocole de 1967) en vue de « s'attaquer à tous les problèmes urgents relatifs à la protection des réfugiés dans le monde changeant d'aujourd'hui ». Mais tandis que, officiellement du moins, le UNHCR parle toujours le langage de la protection des réfugiés, les Etats signataires de la Convention de Genève partent d'un principe tout à fait différent : le besoin de protéger les Etats du poids croissant des réfugiés. Dans l'Union européenne, ce glissement,

1 Liz Fekete est directrice suppléante du Institute of Race Relations (IRR), Londres et membre du collectif qui publie *Race & Class : a journal on Racism, Empire and Globalisation*. Elle a été active dans le mouvement antiraciste depuis les années 80. En juillet 2005, elle a été membre du panel d'avocats à la session du Tribunal mondial sur l'Irak.

Cet article est un résumé de *The Deportation machine : Europe, asylum and human rights*, revue disponible auprès de l'IRR. *The Deportation Machine* est le numéro 51 du Bulletin de l'IRR, [European Race Bulletin](http://www.europeanracebulletin.org). Cette étude peut être commandée sur le site www.irr.org.uk, contre paiement par carte de crédit (£10).

de la protection des réfugiés vers la protection des Etats, se manifeste le plus clairement dans le développement d'une politique commune d'asile basée sur des cibles bien déterminées, afin de réduire le nombre de demandes d'asile et d'augmenter le nombre d'expulsions de demandeurs d'asile déboutés. La signification de ce processus, c'est l'intention de l'Union Européenne de ne pas actualiser la Convention de Genève mais de contourner le principe humanitaire.

Mais comment les pays européens peuvent-ils juger objectivement les demandes d'asile individuelles et protéger les réfugiés déplacés par la guerre et les conflits, s'ils prédéterminent, par l'instauration de quotas, le nombre de réfugiés qui seront absorbés par l'Europe et combien en seront rejetés ? Que ce soit la nécessité et non le nombre, qui caractérise une approche humanitaire du droit d'asile, c'était un fait reconnu par les rédacteurs initiaux de la Convention de 1951, qui répondaient ainsi à la crise humanitaire à la fin de la Seconde Guerre mondiale, lorsque des personnes déplacées erraient à travers l'Europe ou rassemblées dans des camps de fortune, quasi sans aucune protection légale ou assistance. La Convention de Genève (et son Protocole de 1967) était la première tentative de contraindre les Etats à rendre des comptes ; elle affirmait qu'ils avaient des devoirs et des responsabilités envers les réfugiés. En rédigeant ce rapport, je n'avais pas l'intention, au départ, de démontrer avec quelle fréquence les Etats européens violaient leurs responsabilités internationales dans le cadre de la Convention de Genève et d'autres lois internationales. Mais à mesure que se faisaient jour les récits poignants des déboutés destinés à être renvoyés, il est devenu évident que, si les lois internationales étaient respectées, la plupart de ces expulsions n'auraient pas eu lieu. Le problème n'est pas que des fonctionnaires individuels, s'occupant de l'immigration, auraient pris des décisions incorrectes à propos de cas individuels ; le nœud de l'affaire, c'est la création d'un système de « tapis roulant » de déplacement, destiné à rencontrer les objectifs du gouvernement. Les causes se trouvent au sommet, lorsque des ministres en fonction annoncent, dans des parlements dominés par un sentiment anti-immigration, les cibles à expulser. A travers l'Europe, la presse anti-étrangers étale ces cibles, comme il se doit, tandis que les partis anti-immigration et d'extrême droite font pression pour des objectifs encore plus élevés et pour l'expulsion d'un nombre sans cesse plus élevé de réfugiés. Les actions des ministres, des politiciens, de la presse et de l'extrême droite acculent l'administration, les fonctionnaires de l'immigration et les officiers de police, dont la tâche est d'exécuter ces

objectifs, à agir avec plus grand zèle. Dans la ruée qui suit, les plus vulnérables sont visés, précisément parce qu'ils sont les plus faciles à expulser. Aujourd'hui, parmi ceux qui sont rattrapés par le drive européen de déportation, se trouvent les victimes de torture, les traumatisés par la guerre, les patients psychiatriques et les malades en phase. Même des enfants, y compris ceux qui, non accompagnés d'un adulte, ont cherché asile en Europe, font partie de cette rafle. Certains ont développé des symptômes de complète dépression, dont une apathie grave. Incapables de se développer émotionnellement et physiquement, à cause des expériences traumatiques vécues dans leurs propres pays, situation encore aggravée en Europe par leur crainte de la déportation, il a fallu les hospitaliser et les nourrir par intraveineuse.

Mais les politiciens ne nous racontent pas les véritables histoires de ces enfants, malades ou personnes âgées ; au contraire, leur discours fait comme si les demandeurs d'asile étaient tous jeunes, en bonne santé, « immigrés économiques » de sexe masculin à la recherche de la prospérité occidentale et d'un meilleur standard de vie. Les politiciens se plaignent du nombre de demandeurs d'asile qui arrivent, des difficultés que les communautés rencontrent pour les loger et de la manière dont leur présence alimente l'extrême droite. Au Royaume-Uni, par exemple, Tony Blair a parlé en termes pieux de la détermination du gouvernement à nous protéger de ceux qui « rejettent purement et simplement de telles décisions négatives et restent » et dont la présence continue envoie le « mauvais message à ceux qui pourraient essayer de venir dans ce pays sans véritable raison ». Il faut épingler parmi ces individus malhonnêtes et égoïstes, semble-t-il, ceux qui tentent de fuir des zones de guerre et qui sont maintenant renvoyés vers certaines des régions les plus dangereuses du monde – Irak, Afghanistan, Somalie, Tchétchénie, République Démocratique du Congo, Zimbabwe, Algérie (la liste de ces pays s'allonge chaque jour). Parmi eux, il y a aussi des victimes du sida (qui périront par manque de traitement dans leur pays d'origine), des homosexuels fuyant les persécutions, des Tziganes fuyant la violence raciale, des filles qui ont fait l'objet de trafic dans le cadre de l'esclavage sexuel et des femmes victimes de mutilations sexuelles. Si certains ne sont pas des réfugiés au sens strict de la Convention, n'ont-ils pas un véritable droit à la protection sur des bases humanitaires ou charitables, comme prévu dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et autres instruments du droit international ?

A l'époque de l'économie globalisée, où de plus en plus de gens sont déplacés par la guerre ou par les ravages économiques ou environnementaux, et où la distinction entre un « réfugié économique » et un « réfugié politique » est mince comme une lame de rasoir, les Etats occidentaux craignent de réécrire les conventions relatives à la protection des réfugiés. L'Union européenne s'est déjà engagée dans une tentative systématique d'éroder l'Article 31 de la Convention de Genève qui garantit le droit individuel de traverser les frontières internationales pour chercher asile. Elle s'apprête maintenant à franchir le second stade de son plan, la création d'un nouveau modèle de protection des réfugiés, basé non sur les droits individuels mais sur un système de « stockage » des réfugiés dans de grands camps dans leur région d'origine jusqu'à ce qu'un conflit ait été résolu à la satisfaction des puissances occidentales. De cette manière, l'Union européenne cherche à transférer le « poids des réfugiés » vers les pays appauvris du Sud (qui abritent déjà la plus grande majorité des réfugiés du monde), d'où un petit nombre d'élus seront sélectionnés pour s'établir en Europe, dans le cadre d'un système de quota à l'australienne.

Un des premiers instruments pour réaliser ce changement est la fumeuse « Directive du Conseil européen relative aux normes minimales concernant la procédure d'octroi du statut de réfugié ou de personne nécessitant une protection internationale à des ressortissants du tiers monde et apatrides » – en bref, la Directive sur l'octroi du statut – adoptée en juin 2004. Alors que la Convention de Genève accorde la protection aux réfugiés fuyant un conflit « jusqu'à ce qu'un changement fondamental et durable se soit produit dans la situation de leur pays d'origine et que la *protection d'Etat* ait été restaurée » (l'italique est de l'auteur), la Directive sur l'octroi du statut prévoit que la protection peut être fournie non seulement par l'Etat mais aussi par « des *partis ou des organisations*, y compris des organisations internationales... qui *contrôlent une région* ou une zone plus vaste à l'intérieur du territoire de l'Etat ». (L'italique est de l'auteur)

Dans un système global dominé par la guerre contre le terrorisme, où la doctrine sécuritaire américaine est d'une importance primordiale et où la source du « terrorisme » se trouve nécessairement dans les Etats qui sont à l'antithèse des intérêts américains, la voie est ouverte à des interventions directement dirigées par l'Occident dans des Etats plus faibles (bien que souverains en théorie). Le danger, cependant, est que des interventions conduisent à d'autres déplacements de personnes, à un

afflux plus grand de réfugiés. Et la « sécurité » pour l'Occident est aussi la sécurité venant des réfugiés (l'humanitarisme, après tout, ne va pas plus loin). C'est pourquoi l'importance de la Directive sur l'octroi du statut, en prévoyant que la protection pour les réfugiés ne doit pas seulement être fournie par un Etat qui fonctionne mais par des protectorats (vraisemblablement sous les auspices des Nations unies) capables de confiner les réfugiés dans des camps, dans leurs régions d'origine, et de les empêcher de chercher asile plus loin. Et si des partis d'extrême droite comme le Parti populaire danois obtiennent ce qu'ils réclament, les camps de réfugiés dans les régions d'origine seront aussi utilisés comme poubelle pour se débarrasser des demandeurs d'asile déboutés par l'Europe : les Irakiens, les Afghans, les Somaliens, les Congolais qui ne peuvent pas être rapatriés vers leur pays d'origine parce que la guerre y gronde toujours, qu'il n'y a pas d'Etat et qu'il est simplement dangereux d'y retourner.

L'idée que les réfugiés peuvent être « stockés » jusqu'à ce que les conflits soient résolus traduit le dénigrement et la réduction des demandeurs d'asile à l'état d'objets. Déjà mis à l'écart de la société, ils peuvent être expulsés plus facilement ; traités comme des marchandises, ils peuvent être partagés, emballés et renvoyés hors d'Europe. Une telle déshumanisation des demandeurs d'asile témoigne de la xénophobie et du racisme inhérents à tout le programme de déportation. Quoi d'autre que le racisme peut légitimer le recours à une force tellement brutale contre des demandeurs d'asile, comme attesté cas après cas ?

Fixer des objectifs

Le processus commence comme le font les dirigeants d'entreprise : en se fixant des « objectifs » et en établissant la culture qu'une telle approche engendre. A cette fin, des initiatives communes ont été prises dans le cadre du Programme européen de rapatriement pour faciliter la réalisation des objectifs. Parmi celles-ci, relevons la création de l'Agence européenne des Expulsions, qui est mandatée pour organiser les expulsions collectives du territoire de deux Etats-membres ou plus, si le nombre d'expulsions est suffisant pour qu'une expulsion collective ait un sens sur le plan économique. De même, une décision du Conseil a été prise, en avril 2004, relative à l'organisation de vols collectifs pour expulser du territoire de deux Etats-membres ou plus des ressortissants de

pays tiers faisant l'objet d'ordres individuels de quitter le territoire, vols financés par la Commission européenne. Ce qui en résulte est une escalade dans le recours à des vols charters et avions militaires pour exécuter ces expulsions.

Les gouvernements avancent que l'expulsion est une partie essentielle d'un processus d'asile crédible. Toutefois, comme l'a souligné le Refugee Council au Royaume Uni, l'expulsion ne peut être considérée comme une issue juste du processus d'asile que si les demandes d'asile ont été traitées de manière juste, et si les demandeurs ont eu l'occasion de présenter leur cas. Mais ce n'est manifestement pas le cas dans une Europe qui a introduit des systèmes de procédure accélérée de traitement des demandes d'asile (les préjugant comme étant non fondées avant même d'avoir entendu les demandeurs) et a réduit les fonds disponibles pour les demandeurs d'asile déboutés. Par ailleurs, les systèmes introduits par l'Union européenne pour empêcher les demandeurs d'asile d'atteindre l'Europe garantissent en premier lieu que la nouvelle approche dure des expulsions se produise au moment où les demandes d'asile ont diminué dans la plupart des pays européens. Un rapport de l'UNHCR, le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies, montre que les demandes d'asile dans les pays industrialisés ont diminué de 22% durant le premier semestre de 2004 par rapport à la même période en 2003 et que le niveau des nouvelles demandes d'asile est le plus bas depuis dix-sept ans.² Dans le même temps, le degré d'acceptation de ceux qui réussissent à introduire une demande d'asile a baissé de manière dramatique. En attendant, alors que le nombre de demandes d'asile s'effondre dans les nations européennes industrialisées, le taux d'expulsion de demandeurs d'asile déboutés ne cesse d'augmenter, tout comme les budgets consacrés aux rapatriements forcés. Voici quelques exemples récoltés à travers l'Europe :

- En 2003, l'ancien gouvernement espagnol de centre droit a créé la Brigade centrale des Expulsions, et doublé les fonds destinés aux déportations en 2003 (le montant total de 18,6 millions d'euros destinés au rapatriement d'étrangers représente 60 % du budget de la Délégation gouvernementale aux Affaires étrangères et à l'Immigration).³ L'administration actuelle a engagé 300 officiers de police supplémentaires pour assurer la surveillance des frontières, les expulsions et rapatriements. Une

2 UNHCR asylum statistics second quarter, Genève, UNHCR, septembre 2004.

3 *Levante Digital*, 9 octobre 2003.

nouvelle unité assignée aux expulsions et aux rapatriements aura pour mission de coordonner les centres de détention pour étrangers et d'exécuter des ordres de déportation.⁴

- En Suède, le budget pour l'expulsion des demandeurs d'asile déboutés est passé de 42 millions de SKr en 2000 à 73 millions de SKr en 2003, et on s'attend à ce que le chiffre pour 2004 soit aussi élevé, en raison de l'augmentation de 30% du nombre d'expulsions. (En juin 2004, 1.727 expulsions avaient été effectuées, ce qui représente une augmentation de 21 % par rapport à la même période de l'année précédente.)⁵

- En Irlande, durant le premier trimestre de 2004, deux fois plus de demandeurs d'asile (300 au total) ont été déportés que durant le premier trimestre de l'année précédente. Dans l'ensemble, on estime que les demandes d'asile pour 2004 ont baissé de 40 %.⁶

- En Allemagne, où le nombre de demandeurs d'asile en 2004 était au plus bas depuis vingt ans, les statistiques citées par *Deutsche Welle* suggèrent que 50.000 demandeurs d'asile déboutés et autres étrangers sont expulsés chaque année. En 2004, seulement 960 personnes ont obtenu le statut de réfugiés.⁷

- En septembre 2004, le Premier ministre britannique Tony Blair a fixé un objectif pour le renvoi de demandeurs déboutés. A présent, 50 % des déboutés quittent le pays. Blair veut que, d'ici la fin 2005, le nombre mensuel d'expulsions excède le nombre de demandes déboutées. Durant le deuxième trimestre 2004, il y avait en moyenne 2.640 nouvelles demandes d'asile par mois, dont 80 % se voyaient refuser la permission de rester en Grande-Bretagne et dont 1.043 étaient expulsés par mois. Afin de rencontrer l'engagement de Blair, les expulsions devraient tripler en nombre. En février 2005, Charles Clarke, secrétaire au Home Office (Intérieur), a annoncé une stratégie en cinq ans pour l'immigration et l'asile, incluant l'engagement d'accélérer le taux d'expulsion des demandeurs déboutés. Des budgets seront aussi réservés pour accroître la capacité des centres d'expulsion et accroître les ressources des officiers de police ayant pour tâche d'effectuer les déportations. Les demandes d'asile

4 *Madridpress.com-periódico digital*, 27 février 2005 ; *La Vanguardia Digital*, 16 février 2005.

5 *Migration News Sheet*, septembre, novembre 2004 ; *Agence France Presse*, 2 septembre 2004.

6 *UTV Newsroom Online*, 31 mars 2004) ; *Irish Independent*, 31 décembre 2004.

7 *Deutsche Welle*, 22 janvier 2004, *Deutsche Presse Agentur*, 24 janvier 2005.

au Royaume-Uni ont dégringolé de manière significative. Et le degré d'octroi du statut de réfugié, suivant une première demande, se situe actuellement à tout juste 4 %.⁸ En fait, le Royaume-Uni va toujours plus loin, en proposant d'inclure dans son programme de déportation ceux qui, bien qu'ayant le plein statut de réfugiés, sont suspectés d'avoir commis des « délits graves ».⁹ La définition de « délits graves » est envisagée de manière si large qu'elle inclut infraction, vol de voiture, avoir été arrêté en possession de drogue, aussi bien que les infractions à l'immigration. Mais selon la Convention de Genève, un pays ne peut expulser une personne ayant acquis le statut de réfugié que si il ou elle a commis « un délit particulièrement grave » – ce que le UNHCR qualifie d'« actes odieux ».

Influence de l'extrême droite

Il est révélateur que, dans les pays où la droite xénophobe fait partie du gouvernement ou représente une force d'opposition significative, les gouvernements sont plus proactifs dans la mise en place d'objectifs d'expulsions forcées et font de l'expulsion un thème du débat politique. Les partis politiques se sont transformés à en devenir méconnaissables depuis la progression stupéfiante de la Liste Pim Fortuyn (LPF) en 2002. Aujourd'hui, le gouvernement de coalition de centre droit a cherché à miner le LPF en adoptant l'agenda du LPF en matière d'asile et d'immigration. Et ce, en dépit du fait que le nombre de demandeurs d'asile entrant aux Pays-Bas a baissé plus significativement que dans tout autre pays ouest-européen (au total 10.000 personnes ont cherché asile aux Pays-Bas en 2003, par rapport à un pic de 43.560 en 2000).¹⁰ En février 2004, le gouvernement a introduit une législation qui, en créant un nouveau délit de résidence illégale, vise à déporter, d'ici 2007, 26.000 demandeurs d'asile qui ne sont pas parvenus à décrocher un permis de résider dans le cadre d'une amnistie récente. Cette « loi de déportation », qualifiée par la ministre néerlandaise à l'immigration Rita Verdonk de « très bonne, très humaine », a créé les conditions pour ce qui a été décrit comme le plus grand exode forcé d'Europe depuis la Seconde Guerre

8 *Guardian*, 5, 7 février 2005 ; Home Office Asylum statistics, fourth quarter, 2004, London, Home Office, 2004.

9 *Guardian*, 8 novembre 2004.

10 *Expatica News*, 10 août 2004, *Agence France Presse*, 6 janvier 2005.

mondiale.¹¹ Verdonk reste imperturbable face aux critiques qui s'élèvent de la part du UNHCR, d'Amnesty International (AI), de Human Rights Watch et du Conseil de l'Europe qui a convoqué un débat spécial pour discuter des implications de la loi de déportation en matière de droits de l'homme.

Il en va au Danemark et en Suisse comme aux Pays-Bas. Au Danemark, en août 2004, le Parti du Peuple Danois, d'extrême droite, a menacé de voter contre le budget annuel et de retirer son soutien à la poursuite de la présence des troupes danoises en Irak si on n'activait pas les expulsions vers l'Irak.¹² Précédemment, en avril 2003, le gouvernement de centre droit avait adopté une législation autorisant la police à renvoyer de force les demandeurs d'asile dont la demande avait été rejetée. Selon la dirigeante du DFP, Pia Kjaersgard, les réfugiés et immigrés constituent « un fardeau financier majeur » et « ce sont nos propres citoyens, en premier lieu les personnes âgées, qui sont visées par les réductions budgétaires ».¹³ Ce qu'elle ne dit pas, c'est que le nombre de demandeurs d'asile au Danemark a baissé de 25 % entre 2002 et 2003 (un chiffre total de 4.557 demandeurs d'asile)¹⁴ et que le taux d'octroi de l'asile a chuté de 53 % en 2001 à 9 % aujourd'hui.¹⁵

En novembre 2002, le Parti Populaire de Suisse (SVP) a proposé un référendum sur les abus en matière de droit d'asile, qui cherchait à durcir la loi. Le référendum a échoué de peu, mais, depuis les dernières élections générales, le SVP détient deux postes dans des cabinets ministériels et contrôle la politique d'immigration et d'asile à travers le ministre de la Justice Christoph Blocher. Un des premiers actes de Blocher a été de commander une étude pour établir le nombre d'« immigrés illégaux » résidant en Suisse – un prélude à de nouvelles mesures de déportation. A ce jour, le nombre de demandeurs d'asile en Suisse est à son niveau le plus bas depuis dix-sept ans.

L'usage de la force

11 Quoted in *Guardian*, 18 février 2004.

12 *Migration News Sheet*, septembre 2004.

13 *Migration News Sheet*, août 2004.

14 *Agence France Press*, 4 février 2004.

15 *Migration News Sheet*, août 2004.

Les programmes de déportation ciblée légitiment la force et institutionnalisent la brutalité envers les demandeurs d'asile. Les cruelles méthodes de contrôle et de contrainte utilisées lors d'expulsions forcées ont déjà entraîné la mort de demandeurs d'asile, le plus souvent par étouffement.¹⁶ (Dans certains cas, des demandeurs déboutés ont été littéralement emballés de bande adhésive ; dans d'autres cas, ils ont été bourrés de sédatifs ou maintenu à leur siège par un casque spécial conçu pour les déportations, qui maintient la tête fixée au siège.) Les blessures sont innombrables, depuis celles dues au port prolongé de menottes jusqu'aux lésions au cerveau et à la cécité. En octobre 2003, par exemple, le demandeur d'asile togolais Doviodo Adekou, 59 ans, a été gravement blessé et a perdu l'usage de son œil droit lors d'une tentative de déportation à Mettmann, en Westphalie.¹⁷

Les expulsions forcées, suspendues en Belgique en 1998 suite à la mort par asphyxie de la Nigérienne Semira Adamu, ont repris en sourdine. (La bande vidéo de la police montrant l'expulsion de Semira Adamu, 20 ans, a été diffusée par la télévision belge après sa mort. Elle montre des gendarmes en train de plaisanter tout en appliquant la « technique du coussin » pour faire cesser les protestations verbales de la jeune femme. On voit un officier de police la tenir par les bras tandis qu'un autre maintient le coussin appuyé sur sa tête pendant quelques minutes.) En mars 2004, le ministre belge de l'Intérieur a annoncé l'intensification des déportations forcées à bord de vols charters spéciaux : 2.250 expulsions forcées ont eu lieu au cours du premier trimestre de cette année.¹⁸ En 1986, la France a fait l'objet d'une condamnation internationale lorsqu'elle a déporté 101 Maliens, certains enchaînés et forcés, à bord d'un vol charter spécial. Néanmoins, en mars 2003, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy a annoncé qu'au moins un vol charter serait affrété chaque semaine pour effectuer des déportations collectives.¹⁹ Peu après, deux déportés – l'Éthiopien Mariame Getu Hagos et l'Argentin Ricardo Barrientos – sont morts durant leur déportation au départ de Paris. En Espagne, les affaires de pratiques brutales ont connu un pic dans les années 90. À l'heure actuelle,

16 Voir « Appendix », Liz Fekete, *The Deportation Machine: Europe, asylum and human rights*, London, IRR, 2005.

17 *Amnesty International Index*: EUR 23/001/2004, 14 janvier 2004.

18 PICUM Newsletter, août 2004.

19 Associated Press, 26 mars 2003.

selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, une moyenne de 300 personnes sont expulsées chaque jour.²⁰

Aujourd'hui, un nombre croissant de professionnels du monde médical et d'autres groupes concernés s'efforcent de dénoncer un usage excessif et éventuellement illégal de la force lors de déportations. Le rapport de la Medical Foundation for the Care of Victims of Torture's sur l'usage excessif de la force contre des demandeurs d'asile déboutés avertit que toute forme de contrainte recourant à une entrave de la possibilité de mouvement (spécialement la compression du thorax) ou à une pression sur la nuque comporte un risque de blessure grave et même, dans des circonstances extrêmes, un risque de mort.²¹ Le rapport cite des témoignages, notamment le rapport d'un médecin, selon lesquels dans le passé les forces de l'ordre ont recouru à « la force excessive ou gratuite » à l'encontre de détenus. Une femme rapporte avoir été « traînée sur le dos pour monter les escaliers de l'avion, alors qu'elle était menottée » ; un homme dit avoir été « poussé, roué de coups et frappé » ; un autre affirme avoir « reçu des coups de pied dans l'abdomen, la poitrine, les jambes et la bouche alors qu'il gisait sur le sol, les mains menottées derrière le dos ». Des déportés racontent avoir été traités de « sales » ou insultés de « salaud de Noir » ou de « putain de Noire ». L'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (ANAFE) fait des constats similaires relatifs à des traitements racistes, à l'usage excessif de la force et à des brutalités en France, dans un rapport basé sur six mois d'observation à l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy, Paris.²²

Le CPT (Comité européen pour la Prévention de la Torture) du Conseil de l'Europe a été assez clair à propos du recours à la force dans son rapport général de 1997. Tout en reconnaissant que « ce sera souvent une tâche difficile que d'effectuer un ordre d'expulsion en la personne d'un ressortissant étranger qui est déterminé à rester sur le territoire d'un Etat », et que « les représentants de l'ordre seront parfois amenés à faire usage de la force », « il ne faudrait pas recourir à la force plus qu'il n'est raisonnablement nécessaire. » En outre, il serait totalement inacceptable pour une personne qui fait l'objet d'un ordre d'expulsion de subir une agression physique comme forme de persuasion pour monter à bord d'un moyen de transport ou comme punition pour ne pas l'avoir fait.

20 *Guardian*, 13 août 2001.

21 Medical Foundation for the Care of Victims of Torture, 'Harm on removal: excessive force against failed asylum seekers', London, Medical Foundation, 2004.

22 *Le Monde*, 25 novembre 2004.

Les dangers du retour

Cependant, la mort et les blessures graves ne se rencontrent pas seulement à l'arrière des fourgons de déportation ou sur l'avion. On sait qu'au moins neuf demandeurs d'asile ont rencontré la mort à la suite de leur retour, en Somalie, Turquie, Syrie et Erythrée. Ce sont des pays connus pour la détention illégale et la torture de dissidents politiques – comme le sont la République Démocratique du Congo, le Nigeria et l'Egypte, autre pays où l'on a renvoyé des demandeurs d'asile, sinon directement, à travers un processus curieusement qualifié de « déportation en chaîne », par lequel les demandeurs d'asile expulsés d'Etats-membres de l'Union européenne peuvent être expulsés vers des pays tiers et, de là, vers l'Etat d'où ils sont partis. Une telle pratique a reçu une approbation officielle sous la forme de la Directive du Conseil sur les normes minimum de procédures dans les Etats-membres pour l'octroi et le retrait du statut de réfugié. La directive permet aux Etats-membres de refuser à des personnes l'accès à la procédure d'asile si elles ont voyagé en passant par ce qu'on appelle un pays tiers sûr. Selon l'UNHCR, le résultat pourrait être que les demandeurs d'asile se trouvent forcés de rentrer dans leur pays d'origine, en violation directe du droit international, à la suite de déportations en chaîne, par une série de pays appliquant des accords de réadmission, chaîne initiée par un Etat de l'Union européenne.

Récemment, l'Italie et l'Allemagne, soutenue par le Royaume-Uni, l'Autriche et les Pays-Bas, ont proposé que les nouveaux demandeurs d'asile soient envoyés dans des centres de traitement situés dans des pays aux frontières de l'Europe – comme la Libye – où leur demande d'asile serait traitée. Bien que l'Espagne et les pays scandinaves se soient opposés à cette proposition, l'Italie a déjà conclu un accord avec la Libye, en vertu duquel les immigrés qui entrent en Italie par bateau, et dont le dernier point de départ était la Libye, sont immédiatement renvoyés. Ceci fait partie de la nouvelle politique italienne d'expulsion rapide, ce qui signifie que ceux qui voudraient introduire une demande d'asile n'ont pas le temps de le faire. Comme la Libye n'a même pas signé la Convention de Genève, les autorités italiennes doivent maintenant être tenues pour responsables de toute violation des droits de l'homme qui se produirait à la suite du renvoi en Libye de demandeurs d'asile qui atteindraient les côtes italiennes.

Par exemple, début octobre 2004, les autorités italiennes ont déporté en Libye un millier d'immigrés menottés, selon les estimations, originaires de différents pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient, quelques jours à peine après qu'ils aient atteint les côtes de l'île sicilienne de Lampedusa. Des membres du Réseau antiraciste de Sicile ont déclaré que, avant leur déportation, les hommes ont été rassemblés en groupes de trente à quarante et contraints de rester de longs moments en plein soleil avant d'être escortés sur des avions militaires.²³ Suite aux critiques, les déportations ont été arrêtées temporairement, mais ont repris par centaines quelques jours plus tard. Donnant des détails relatifs aux expulsions à une commission parlementaire, le ministre de l'Intérieur Giuseppe Pisanu a confirmé que 1.153 personnes avaient été renvoyées en Libye en une semaine. 1.119 d'entre elles étaient des Egyptiens, 23 venaient du Bangladesh et 11 du Maroc.²⁴ Une fois à Tripoli, les déportés ont été emmenés dans des centres de détention. Le 7 octobre, la Libye a annoncé qu'elle avait rapatrié environ 1.000 Egyptiens suite à leur expulsion d'Italie. Les déportations de Libye vers l'Egypte ont été payées et organisées par le gouvernement italien, sur des vols italiens.²⁵

Plusieurs initiatives ont été prises contre la légalité de telles « expulsions collectives » vers la Libye. L'UNHCR a accusé Rome d'enfreindre les lois internationales en ne permettant pas à ses délégués de s'entretenir avec les immigrés avant qu'ils soient expulsés du pays. Trois associations italiennes actives sur le terrain des droits des immigrés ont introduit une plainte auprès de la Commission européenne, l'appelant à sanctionner l'Italie pour avoir contrevenu aux lois internationales et européennes relatives aux droits de l'homme.²⁶

Les réfugiés pour cause de guerre et autres conflits sont les groupes cibles pour la déportation, en dépit des difficultés immenses et des inquiétudes relatives aux droits de l'homme liées à leur rapatriement. L'Union européenne a conçu des programmes pour des nationalités spécifiques, originaires de zones de conflits. Elle tente aussi d'expulser des demandeurs d'asile déboutés, qui, auparavant, n'auraient pas été déportés, parce qu'ils ne possédaient pas de documents de voyage et/ou

23 Anti-Racist Network, Sicily, Communication circulated by the No Border Network, 20 octobre 2004.

24 *Agence France Presse*, 8 octobre 2004.

25 *Reuters*, 8 octobre 2004.

26 Une traduction du texte en anglais a été fournie par *Statewatch News Online* (4 février 2005). Elle est disponible en ligne, en italien, sur le site de l'association Associazione di Studi Giuridici sull'Immigrazione (www.arci.it).

que leur nationalité n'a pas pu être établie. Ces changements font partie d'une approche entièrement nouvelle des réfugiés issus de zones de conflit, dont témoigne un projet de directive européenne qui propose que l'on ne donne qu'un permis de séjour temporaire en Europe à ceux qui cherchent refuge pour échapper aux persécutions, à la torture et aux traitements inhumains.²⁷ L'idée est de répéter ce qu'on appelle le modèle Kosovo selon lequel, en 1999, les réfugiés du Kosovo ont reçu une protection temporaire dans l'hypothèse que la plupart des Albanais expulsés de la province serbe rentreraient dans l'année.

Renvoyer les réfugiés de guerre, les dissidents politiques et autres, au risque de préjudices graves, vers des pays toujours en guerre, ou des pays où la torture et les traitements cruels et dégradants sont systématiques, est une violation de la Convention de Genève et d'autres instruments internationaux. Mais si, dans l'ensemble, la sécurité nationale des Etats puissants l'emporte sur les droits de l'homme, la guerre contre le terrorisme a eu comme conséquence que de tels retours forcés sont devenus plus courants. Et, une fois de plus, le fait qu'il n'y ait aucune tentative systématique, de la part des Etats-membres, pour surveiller le résultat des programmes de déportation, en termes de sécurité pour les déportés, indique que les demandeurs d'asile sont moins que des animaux. Chaque vache qui entre ou sort de l'Europe est marquée, accompagnée de documents et tracée, de sorte que les agents administratifs européens connaissent ses mouvements et ses allées et venues. La traçabilité complète est assurée. Mais le sort des demandeurs d'asile n'est un souci pour personne. Ils ont moins de valeur que le bétail.

Enfants à risque

La machine européenne à déporter a une carapace qui la protège de tout sens de commisération ou de responsabilité. Le refus de céder à tout instinct humain de pitié s'étend aux enfants demandeurs d'asile. Rien ne ressemble davantage à la xénophobie et au racisme que le fait que la loi relative à l'immigration – y compris le droit des Etats à détenir et déporter des enfants – prend maintenant la préséance sur les droits universellement reconnus de l'enfant. On aurait espéré que, dans toute déportation forcée impliquant des enfants, le principe du « meilleur intérêt de l'enfant »

27 *Guardian*, 11 décembre 2002.

aurait primé, comme écrit dans la Convention des Nations unies sur les Droits de l'Enfant (1989). Pourtant, plusieurs Etats européens, y compris le Royaume-Uni, ont émis des réserves envers la Convention, plaçant effectivement le contrôle de l'immigration par-dessus le meilleur intérêt de l'enfant, ce qui ouvre la voie à des violations des droits des enfants demandeurs d'asile. Au Royaume-Uni, la clause 11 de la loi sur l'enfant qui passe maintenant devant le Parlement impose aux organisations le devoir de protéger le bien-être de l'enfant – mais exclut de ce devoir les instances qui s'occupent de l'immigration et de l'asile. Par ailleurs, le Home Office (Intérieur) a publié un manuel informant les fonctionnaires des services d'immigration du recours aux techniques de contrôle et de contention envers des enfants demandeurs d'asile à déporter. Le manuel stipule qu'ils doivent avoir des compétences en matière de premiers secours d'urgence pédiatriques. Il donne aussi l'approbation officielle au ramassage des enfants dans les écoles afin qu'ils soient détenus avec leurs familles.²⁸ En Norvège, une telle pratique a indigné l'Association des parents norvégiens qui a rappelé aux autorités que l'école doit rester en tout temps un lieu sûr pour l'enfant.²⁹

Une fois encore, il apparaît qu'on ne pense pas aux implications traumatiques à long terme pour les enfants, contraints de voir leurs parents dégradés, humiliés et même agressés durant le processus de déportation. C'est particulièrement inexcusable au Royaume Uni où des avocats, ont demandé compensation pour le fils de Joy Gardner pour les séquelles psychologiques que l'enfant (alors âgé de cinq ans) a subies lorsqu'il a vu la police chargée de l'expulsion maîtriser sa mère avec une ceinture et autres instruments et lui coller des mètres de bande adhésive sur la bouche pour l'empêcher de crier.

Voici encore d'autres cas :

- Au Royaume-Uni, le photographe Jess Hurd a été témoin de la déportation, le 29 avril 2004, de trois femmes et de trois enfants lithuaniens (le plus jeune avait environ six ans), qui se trouvaient sur le même vol. Hurd dit que les femmes et les enfants ont été placés à l'arrière de l'appareil, pleurant et criant. Une jeune fille, âgée de douze à quatorze ans, était accompagnée d'un homme agent de l'immigration, qui la tenait par la nuque. Une femme d'une trentaine d'années, gardée par des agents masculins, était menottée et ne portait que des sous-vêtements. Hurd a

28 *Guardian*, 17 janvier 2005.

29 *Migration News Sheet*, août 2004.

refusé de voyager sur ce vol, alors que ces femmes se trouvaient dans une telle situation de détresse, et un fonctionnaire de l'immigration a accepté de faire sortir les déportées de l'avion. La femme en sous-vêtements a été emmenée hors de l'avion, recroquevillée pour préserver sa pudeur, à la vue de tous les passagers, qui ont été témoins de son départ de l'avion, menottée et poussée par devant et par derrière.³⁰

- Bernice Wairimu Kamau a été expulsée du Royaume-Uni en mai 2004 et placée sur un vol pour le Kenya, en compagnie de sa fille âgée de six ans. Les passagers se sont plaints du fait qu'elle était attachée avec des chaînes aux mains et aux pieds durant les dix heures qu'a duré le trajet. A son arrivée à Nairobi, elle a été admise à l'hôpital avec des blessures à la figure, probablement encourues lors d'une bagarre avec les trois hommes de son escorte. Lorsque des journalistes kényans ont voulu interviewer les membres britanniques de l'escorte, ceux-ci se sont enfermés dans un local pour échapper à la presse.³¹

- Une femme originaire de Côte d'Ivoire a raconté au *Guardian* que durant une tentative avortée de déportation du Royaume-Uni le 10 juillet 2004, neuf agents l'avaient entravée physiquement en la maintenant par les bras, en lui tordant la nuque et en s'asseyant sur son dos. Son enfant de quinze mois, qui avait été témoin de toute la scène, a fait une crise d'angoisse. Sa mère a alors demandé que son fils soit confié à son père (un citoyen britannique). L'enfant a été emmené et placé en famille d'accueil. La femme a finalement été déportée sans son fils, en août 2004.³²

Il arrive aussi que l'on recoure à la force envers des mineurs.

- L'expulsion forcée de Malmö, en Suède, vers la Serbie, en avril 2004, d'Anisa Muric, âgée de quinze ans, a été filmée par son cousin et diffusée sur une chaîne de télévision locale. Anisa, qui craignait l'expulsion, était devenue dépressive. Les membres de sa famille avaient accepté l'idée qu'ils devraient quitter le pays mais craignaient qu'Anisa, qui avait peur de prendre l'avion ait une crise d'angoisse à bord de l'appareil. Aussi avaient-ils demandé un autre moyen de transport. Cependant les autorités ont imposé leurs plans de déportation de la famille en avion et, comme l'expulsion était considérée comme difficile, en ont confié la responsabilité à la police. La vidéo diffusée montrait Anisa, en train de

30 H. Athwal, « Photographer witnessed and prevented deportation », IRR News Service Online, 27 mai 2004.

31 *The Nation* (Nairobi), 5 mai 2004.

32 *Guardian*, 14 août 2004.

pleurer et de crier, sans ses lunettes, transportée vers un combi de police. Quatre voitures de la police et plus d'une douzaine de policiers étaient présents. Un groupe de soutien aux réfugiés de Malmö prétend que, durant la déportation qui s'en est suivie, Anisa a été menottée aux mains et aux pieds et séparée de sa famille. Un moment donné, selon cette source, elle a été placée dans le local réservé aux chiens à bord de l'avion. Une plainte officielle a été déposée auprès de l'ombudsman suédois et le procureur Kristian Augustonsson a ordonné une enquête relative à une éventuelle infraction aux règles de la profession.³³

• En Allemagne, à la suite d'une tentative manquée de déportation d'un mineur originaire du Kirghizstan (l'enfant n'était pas un demandeur d'asile mais un orphelin), qui refusait d'être renvoyé sans son frère âgé de dix-huit ans, une action en justice a été intentée pour lésions physiques durant l'exercice de la profession contre six membres de la Police fédérale des frontières. Après intervention des passagers, le pilote a refusé de transporter le garçon. Selon les témoignages, le garçon a reçu des coups de poings et a dû être hospitalisé.³⁴

* * *

Mais que vont devenir ces enfants, ces malades, ces personnes âgées, se demandent les militants ? Ce à quoi on répondra : les objectifs doivent être atteints et l'intégrité du système d'asile doit être préservée. De ce point de vue, les enfants sont des pions et les arguments relatifs à leurs droits servent de moyens aux parents pour échapper à la déportation – de la même manière, on considère que les traumatisés utilisent les cicatrices de leurs tortures pour éviter l'expulsion. Les demandeurs d'asile paient un prix humain terrible dans leur lutte pour la justice ; on ne compte plus les automutilations et suicides parmi ceux qui se trouvent dans des centres d'expulsion ou dans les rues, dans la misère. Mais, de la même manière que les autorités américaines à Guantanamo Bay ont rebaptisé les tentatives de suicides parmi les détenus « comportement manipulateur automutilant », les gouvernements de l'Union européenne ignorent l'augmentation choquante du nombre de suicides et d'automutilation parmi les détenus et les désespérés. Au contraire, ils dénoncent ces individus et les traitent d'« automutilateurs », ou de

33 *Artikel 14*, No. 2, 2003 ; *Expressen*, 19, 20 octobre 2003.

34 *Frankfurter Rundschau* 23, 24 décembre 2003.

« manipulateurs émotionnels » qui « testent l'hospitalité » de la nation. C'est un stéréotype qui, non seulement ignore la véritable misère humaine qui mène au suicide, mais ajoute une dimension profondément choquante au discours xénophobe et raciste à l'encontre des demandeurs d'asile et des réfugiés. En effet, c'est renverser les faits : les Etats sont les victimes et les demandeurs d'asile les coupables.

Le programme européen de déportation est une vague déferlante. Si on laisse aller les choses, il violera toutes nos valeurs humaines fondamentales. Les fonctionnaires, les responsables de l'immigration et les officiers de police en ont déjà fait un programme d'expulsion basé sur la brutalisation des plus vulnérables. Mais il y a maintenant un danger supplémentaire. C'est que le système de déportation tend à créer une nouvelle couche d'agents de la déportation *de facto* parmi les fonctionnaires et les professionnels de l'assistance sociale en général. Les médecins qui approuvent le recours à la force contre les demandeurs d'asile – contrairement à leur propre code déontologique – ou l'administration de sédatifs pour faciliter le processus d'expulsion seront incorporés dans ce système. Des enseignants, dont le devoir est de protéger les enfants, devront permettre que des déportations forcées soient effectuées à l'école si l'Etat en décide ainsi.

La vague déferlante a roulé, ignorée, incontrôlée et sans obstacles, depuis trop longtemps. Il est grand temps que soit lancée au niveau européen une campagne pour la transparence du processus d'asile et pour que les autorités rendent compte de leurs actes. A travers l'Europe, il y a des médecins consciencieux, des journalistes et cinéastes dévoués, des travailleurs sociaux, des enseignants des avocats pour enfants, des militants des droits de l'homme et des syndicalistes qui tentent de dénoncer les effets inhumains de la politique de déportation et de ses objectifs. Et les demandeurs d'asile eux-mêmes, qui se voient refuser tout droit civil, social et humain, utilisent la seule arme dont ils disposent – leurs corps – pour souligner leur dilemme. A travers l'Europe, ils cousent leurs lèvres, ils refusent de s'alimenter, ils protestent de toutes les manières possibles. Les gouvernements sans pitié sont sourds au désespoir. *The Deportation Machine* a été conçue, documentée et écrite dans l'espoir que ses lecteurs les pousseront à écouter toutes ces plaintes. Mieux, à les entendre.